RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT - en agglomération
41350

Objet : Prolongation de l'arrêté 2026-277

N° 2026-286 SC

Le maire de Saint-Gervais-la-Forêt,
Vu les articles du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi du 96-142 du 21 février 1996,
Vu le règlement général de voirie du 7 juin 1993, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,
Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD n°956b,
Vu la circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère chargé des transports du 15/12/2021 relative au calendrier des jours « hors chantier »,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en 1ème et en 8ème partie (signalisation temporaire),
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2025-08-25 du 25 août portant délégation de signature à Mme Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher,
Vu l'avis favorable permanent de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher en date 02/01/2024,
Vu la demande de l'entreprise COLAS France BLOIS, en date du 28/10/2026,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des cyclistes et la sécurité des personnels travaillant sur le chantier de « création de piste cyclable », il est nécessaire de limiter la circulation sur la Route Nationale (RD956b) à l'intersection avec l'impasse de la Haute Maison.

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 2026-277 de Madame le maire de Saint-Gervais-la-Forêt du 22/10/2026 relatif aux travaux de création d'une piste cyclable sur la Route Nationale sont prorogées jusqu'au 03/11/2026 inclus.

Article 2 : Les autres articles restent et demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Entreprise COLAS
- Police municipale.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Mme la directrice départementale des territoires
- M. le directeur départemental de la sécurité publique
- SDIS

Sont destinataires d'une copie pour information.

Le maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Publié le 29/10/2026
Saint-Gervais-la-Forêt, le 29 octobre 2026

Pour le maire empêché,
Le maire-adjoint suppléant,

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FORET (41)

Patrick MARTEAU